

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
26 MARS 2025
19 heures

OBJET :

DCA 26/03/2025 N° 3
BUDGET : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DU
CCAS

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 19 mars 2025 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 31 mars 2025.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absente excusée : Patricia VILLA

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DU CCAS

M. le Maire, Gilbert VARRENNE, Président du CCAS, sort de la salle de réunion.

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mme Chantal PAIRE, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS, dressé par M. Gilbert VARRENNE, Président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT N	RÉSULTAT REPORTE N -1	RÉSULTAT GÉNÉRAL
FONCTIONNEMENT	2 423,91	5 071,47	2 647,56	17 601,61	20 249,17
INVESTISSEMENT	307,20	387,71	80,51	1 880,79	1 961,30
TOTAL	2 731,11	5 459,18	2 728,07	19 482,40	22 210,47

Compte-tenu des chiffres ci-dessus, les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- un excédent de Fonctionnement de 20 249,17 €
- et un excédent d'Investissement de 1 961,30 €

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote et arrête, à l'unanimité, hors de la présence de M. le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre M. le Président et la secrétaire de séance

Le Président du CCAS,

Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,

Publication en ligne le 31 MARS 2025

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication*